



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2026

Le 28 mars 2026, à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMANT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice LAINÉ, Maire.

Étaient présents : Madame Wassila LAOUAMER , Monsieur Laurent PAVIET , Madame Claire FRÉMIN DU SARTEL, Monsieur Maurice MOIZAN, Monsieur Gianfranco ZEDDA, Monsieur Yvan OLIVAS, Madame Catherine RENAUDIN, Monsieur Laurent KELLER, Madame Stéphanie LEDENT, Madame Emmanuele COTTRET, Madame Cassandre PICOT, Monsieur William LESAGE, Monsieur Philippe CHARRIER, Madame Jennifer DUGRENIER.

Absent excusé : Philippe CHARRIER (pouvoir William LESAGE)

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026
3. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal
4. Indemnités allouées au Maire et aux Adjoints
5. Élection des membres du CCAS
6. Élection des membres des organismes extérieurs
7. Questions diverses

1°) Élection du secrétaire de séance :

Madame Emmanuelle COTTRET est élue secrétaire de séance.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3°) Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de charger le Maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement

d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que rien n'a été modifié par rapport au fonctionnement de l'ancienne mandature.

4°) Indemnités allouées au Maire et aux Adjointes

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Monsieur le Maire propose :

- De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
 - L'indemnité du maire à 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 835 à ce jour),
 - Et du produit de 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 835 à ce jour) par le nombre d'adjoints.
- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 2 289.56 € brut/mois ;
 - 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 878.83 € brut/mois ;
 - 2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
 - 3ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
 - 4^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55.7 % de l'indice brut 1027, majoré 835 à ce jour) et du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 à ce jour, par le nombre d'adjoints.

Soit à ce jour 5 804.88 €/mois, 69 658.56 €/an.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Mr Lesage demande à intervenir et dit :

« dans la mesure où vous doublez vos indemnités par rapport à ce qui existait auparavant c'est à dire que dans le budget vous aurez, au lieu de ce qui s'est passé pendant des années d'inscrire autour de 35 000 € pour le total des indemnités Maire & adjoints de passer à 70 000 €, donc nous avons servi, nous ne nous sommes pas servis, vous auriez pu diminuer le taux maximum pour arriver au même montant que nous avions auparavant, Je constate.

Mme Frémin du Sartel : « Curieux cette réflexion, parce que quand la loi est passée, vous aviez prévu de faire augmenter vos indemnités. »

Mr Lesage : Non pas du tout.

Mr le Maire : et c'est seulement la loi, Monsieur Lesage.

Mr Lesage : en réponse à madame du Sartel : pas du tout. C'est Monsieur Moizan qui m'a demandé si on ne pouvait pas demander au maire d'augmenter les indemnités et nous avons refusé pour rester au même montant, c'est-à-dire, on n'a pas voulu obérer les finances de la commune.

Monsieur Moizan : non je n'ai jamais demandé d'augmentation.

Monsieur Lesage : oui vous avez l'habitude de mentir ce n'est pas grave.

Mme Dugrenier : En fait on a augmenté la population à Chamant et donc on comprend qu'il y ait une augmentation derrière cela, mais ce qui est délicat, c'est de prendre tout au maximum.

Monsieur Lesage : on peut tout à fait diminuer les taux ! Mais vous voulez vous servir. Servez-vous, j'ai dit ce que j'avais à dire.

Monsieur le maire : nous nous sommes basés sur des textes que tout le monde peut vérifier c'est la loi c'est tout !

Monsieur Lesage : Non la loi peut vous permettre de diminuer le taux, vous avez cela sur la feuille.

Mr le Maire : Ecoutez, je ne sais pas combien vous touchiez avant, mais vous savez très bien qu'avec la loi de décembre il y a eu une très forte revalorisation du statut de Maire et des élus, on n'a rien inventé. Est-ce que je dois prendre cela comme une opposition ?

Monsieur Lesage : oui, comme trois oppositions même.

Le Conseil Municipal, accepte à la majorité de fixer les indemnités du maire et des adjoints telles que proposées par Monsieur le Maire (Votes contre de Philippe CHARRIER, William LESAGE, Jennifer DUGRENIER).

5°) Élection des membres du CCAS (Centre communal d'action sociale)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Se portent candidats :

- Madame Claire FREMIN DU SARTEL
- Madame Stéphanie LEDENT
- Madame Emmanuelle COTTRET
- Monsieur Yvan OLIVAS

Madame Dugrenier regrette que cette commission n'ait pas été ouverte aux membres de l'opposition.

Mr Le Maire rassure les membres de l'opposition quant à leurs prochaines participations aux diverses commissions.

Ils seront bien sûr sollicités et appelés à s'investir sur les sujets de manière positive et constructive, afin de travailler tous ensemble.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Mesdames FREMIN DU SARTEL, LEDENT, COTTRET et Monsieur OLIVAS sont élus à la majorité (12 votes pour et 3 votes blancs) .

6°) Élection des membres des organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe que la commune de CHAMANT est membre de plusieurs organismes ou associations.

Il convient donc qu'elle soit représentée dans ces différentes instances.

Les votes ont lieu à bulletins secrets :

- **Inge'Oise** : société dont la compétence consiste en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique, dans les projets de travaux des collectivités locales.
Délégué titulaire : Patrice LAINÉ
Délégué suppléant : Jean-François ZEDDA
(13 votes POUR, 2 votes blancs)

- **Adico** : association, opérateur public de services numériques, assurant l'assistance sur les logiciels métiers, la formation des agents ainsi que la vente de matériel.
Délégué titulaire : Patrice LAINÉ
Délégué suppléant : Laurent PAVIET
(13 votes POUR, 2 votes blancs)
- **Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)** : Le SE60 assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques et réalise les travaux de dissimulation, de renforcement, de sécurisation et d'extension avec Enedis.
Délégué titulaire uniquement : Maurice MOIZAN
(12 votes POUR, 3 votes blancs)

7°) Questions diverses

Monsieur LAINÉ précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts, pas plus qu'il n'y aura de fusion avec la ville de Senlis.

Lettre de Monsieur Lesage,

Ce n'est pas sans une certaine émotion que j'ai appris cette semaine que notre secrétaire générale allait quitter son poste. Je peux comprendre que suite aux vilenies proférées depuis trois ans à son endroit, et plus récemment, le dernier article de presse paru en décembre dernier, ont contribué à sa décision. Arrivée à ce poste depuis 33 ans et embauché par l'ancien Maire, elle a tenu son poste de manière remarquable, tant par sa compétence que par son souci de l'intérêt général de la commune et des Chamantais et ce pour tous les Maires qui se sont succédés, qu'elle soit vivement remerciée pour tout le travail accompli et nous lui souhaitons de réussir aussi bien dans son futur Poste.

Monsieur le maire intervient : je souhaitais en effet rendre hommage à Madame Racofier. Cela fait maintenant une semaine que nous sommes arrivés et elle nous a fait une présentation et une passation remarquable. Nous avons tous autour de cette table pu apprécier la manière dont elle s'est comportée avec nous pour cette passation et on n'a pas encore terminé. Mme Racofier a choisi de partir pour un autre poste je le regrette mais c'est son choix. Je lui souhaite une très bonne installation dans ces futures fonctions, je sais qu'elle s'épanouira là-bas, je n'en doute pas au vu de ses compétences. Je remercie également Madame Demauric, adjointe pour la passation exemplaire. On a pu constater que le secrétariat était bien géré et bien tenu. Malgré une position pas facile, nous sommes reconnaissants pour tout cela.

Madame Racofier : Je souhaite beaucoup de réussite à tous ceux qui viennent d'être élus, et je ne doute pas que cela se passera bien. La commune est en bel état, il y a beaucoup de belles choses qui ont été faites depuis 20 ans avec les élus précédents. Cela va être assez facile pour vous maintenant de continuer sur cette lancée. Je laisse Mme Demauric vous aider comme elle sait bien le faire, ainsi que l'ensemble des membres du personnel qui sont des gens très compétents et consciencieux et qui feront en sorte de vous aider dans tout ce que vous avez envie de réaliser. Je ne doute pas que cela se passera bien. Je remercie Chamant et les Chamantais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 45.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle COTTRET




Le Maire,
Patrice LAINÉ

